

**Date de la convocation** ..... 2 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le onze mai à 20h30mn, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) s'est réuni, au siège de la collectivité, conformément à l'Article 2, 3<sup>ème</sup> Alinéa, de l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la CCMA, sous la présidence de M. Daniel LENOIR, Président et après convocations régulières faites à domicile.

Présents :

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Averton	PICHONNIER Jean-Paul	
Boulay-les-Ifs	LEGAY Yves	
Champfrémont	PIQUET Patrick	
Chevaigné-du-Maine		
Couptrain	LECOQ Gérard	
Courcité	DAUVERCHAIN Yves	
	MADÉLON Patrick	
Crennes-sur-Fraubée	de POIX Loïc	
Gesvres	DUVALLET Denis	
Javron-les-Chapelles	RATTIER Daniel	
	RAMON Stéphanie	
	BAYEL Jean-Claude	
	EDELIN Laurence	
La Pallu	LEBLANC Sylvain	
Le Ham	ROULAND Diane	
Lignièrès-Orgères	LELIEVRE Raymond	
Loupfougères	BOURGAULT Dominique	
Madré	BLANCHARD Bernard	
Neuilly-le-Vendin	CHESNEAU Daniel	
Pré-en-Pail-Saint-Samson	GESLAIN Denis	
	PICHEREAU Mariane	
	DUPLAINE Loïc	
	TREBOUET Lucette	
	MILLET Marie-Renée	
Ravigny	FROGER Michel	
Saint-Aignan-de-Couptrain	BLANCHARD Geneviève	
Saint-Aubin-du-Désert	HESLOIN Marcel	

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Saint-Calais-du-Désert	GUILMEAU Henri	
Saint-Cyr-en-Pail	LECOURT Jean-Luc	
Saint-Germain-de-Coulamer	DILIS Alain	
Saint-Mars-du-Désert		
Saint-Pierre-des-Nids	GOMBERT Jean-Luc	
	FRANCOIS Jérôme	
	de PADIRAC Hervé	
Villaines-la-Juhel	LENOIR Daniel	
	CHAILLOU Laëtitia	
	TREINEN Renée	
	SOUTIF Guy	
	BESSE Marie-Françoise	
	PRINCE Michel	
Villepail	FOUQUET Abel	

\* ayant voix délibérative en l'absence du délégué titulaire

Invitée permanente : Mme Angélique POIX, Maire de Saint Pierre des Nids

Excusé(e)(s) :

Chevaigné du Maine	M. ROULLAND Claude
Pré-en-Pail-Saint-Samson	M. CORTES Yves
Saint-Mars-du-Désert	M. SAVER Gaspard
Saint-Pierre-des-Nids	Mme AUREGAN Christelle et Mme PRIOUL Colette
Villaines-la-Juhel	M. CAILLAUD Pascal et Mme PERRIER Raymonde

Pouvoir(s) :

M. ROULLAND Claude à M. BLANCHARD Bernard  
Mme AUREGAN Christelle à M. FRANCOIS Jérôme  
M. CAILLAUD Pascal à Mme CHAILLOU Laetitia

Secrétaire de séance : M. FRANCOIS Jérôme

En présence de :

Mme BOY Véronique, Directrice Générale des Services  
Mme LAROCHE Huguette, Directrice Générale Adjointe  
M. GAUTIER Pascal, Directeur des Services Techniques

Membres en exercice .....46	Membres présents .....39	Quorum ..... 24
Nombre de procuration ..... 3	Membres votants ..... 42	

**1. Désignation du Secrétaire de séance**

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, le Conseil de Communauté procède à la désignation du secrétaire de séance. **Celui-ci est approuvé à l'unanimité.**

**2. Compte rendu séance précédente**

Le Président soumet à approbation le compte rendu du Conseil de Communauté en date du 13 avril 2017. **Monsieur Jérôme FRANCOIS est désigné à l'unanimité.**

### **3. Accueil de professionnels de santé stagiaires - Conventions**

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Article 1 Convention avec le CCAS de Villaines-la-Juhel

APPROUVE les conditions de mise à disposition des deux logements du foyer logement par le CCAS de Villaines-la-Juhel moyennant une contribution de la CCMA à hauteur de 100 € par mois et par logement occupé.

Article 2 Conditions de mise à disposition en faveur des stagiaires

PROPOSE les conditions de mise à disposition en faveur de professionnels de santé stagiaires ainsi qu'il suit :

**Caution :** 250 €

**Loyer mensuel :** gratuité

**Charges :** remboursement des charges afférentes à l'occupation du logement

Article 3 Convention

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision

### **4. Mission Prévention Santé sur le territoire : l'ERET**

CONSIDERANT les éléments suivants :

- A l'initiative de Madame LEVIONNOIS, Sophrologue installée au Pôle santé de Villaines-la-Juhel, les professionnels de santé du Pôle souhaitent intégrer au sein du Pôle les activités de l'Espace Régional d'Education Thérapeutique (Prise en charge des patients atteints de maladie chroniques : obésité, diabète et maladies cardiovasculaires).

Financé par l'Agence Régional de Santé (ARS) de Caen, l'ERET anime déjà des ateliers à l'hôpital de la Ferté Macé et a une antenne à l'hôpital de Domfront.

- A l'heure actuelle, la patientèle des médecins de Villaines-la-Juhel qui nécessitent cet accompagnement se rendent à la Ferté Macé. Les ateliers sont animés par des Infirmiers et des diététiciens. La Sophrologue et les deux pharmaciens de Villaines-la-Juhel sont impliqués à la démarche et intéressés pour être formés à l'éducation thérapeutique. Six à sept patients se rendent régulièrement aux ateliers proposés dans l'Orne.

- Afin de toucher un plus large public, faciliter la prise en charge de ceux déjà concernés, les professionnels de santé du Pôle santé de Villaines-la-Juhel souhaitent qu'il soit mis à la disposition des professionnels de l'ERET un cabinet à raison de 1h30 à 2h par semaine.

Les permanences auraient lieu dans l'espace dédié aux médecins moyennant une contribution conformément à la délibération n°2016CCMA039b du 12 mai 2016 à savoir :

	Tarif journée (charges comprises)	Tarif ½ journée (charges comprises)
Maison Pluridisciplinaire de Santé à Pré en Pail	2 € TTC/m <sup>2</sup>	1 € TTC/m <sup>2</sup>
Pôle Santé de Villaines la Juhel	2 € TTC/m <sup>2</sup>	1 € TTC/m <sup>2</sup>

- L'avis favorable unanime du Bureau pour l'accueil de ces permanences

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

ARTICLE 1 Mise à disposition des locaux pour accueil de l'ERET

APPROUVE l'accueil des permanences de l'ERET dans l'espace dédié aux médecins au sein du pôle santé de Villaines-la-Juhel ;

ARTICLE 2 Tarifs

PRECISE que la mise à disposition s'effectuera moyennant une contribution conformément à la délibération n°2016CCMA039B du 12 mai 2016 ;

ARTICLE 3 Mise en œuvre

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision

## 5. CULTURE – Tarifs Ecole d'Enseignements Artistiques

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

### Article 1 Tarifs

FIXE les tarifs applicables à l'Ecole d'Enseignements Artistiques à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 comme ci-dessous :

FORFAIT ANNUEL				
Prestations	ENFANTS			Adultes
	Tarifs en fonction du Quotient familial			
	0<QF<900	900<QF<1200	QF > ou = 1201	
<b>DANSE</b>				
Atelier EVEIL (45min)	72,00 €	76,00 €	79,00 €	
Cours de 1h00	173,00 €	182,00 €	191,00 €	203,00 €
<b>ARTS PLASTIQUES POUR LES PRIMAIRES</b>				
Grande Section Maternelle et CP (45min)	52,00 €	56,00 €	59,00 €	
CE 1h30 mn	72,00 €	76,00 €	79,00 €	
CM 1h30 mn	72,00 €	76,00 €	79,00 €	
<b>MUSIQUES</b>				
Pratiques collectives (Eveil, Parcours découverte, Percussions, Chorale, Atelier Chant, Atelier Jazz, Orchestres et musiques Actuelles)	72,00 €	76,00 €	79,00 €	88,00 €
Supplément pour 2 <sup>ème</sup> Pratique collective	26,00 €	27,00 €	28,00 €	32,00 €
Formation musicale + pratique collective	179,00 €	188,00 €	197,00 €	240,00 €
Instruments + Formation Musicale + Pratiques collectives	269,00 €	282,00 €	296,00 €	390,00 €
2 Instruments + Formation Musicale + 2 Pratiques collectives	365,00 €	383,00 €	402,00 €	480,00 €
<b>FORFAIT ANNUEL</b>				
Prestations	ENFANTS			Adultes
	Tarifs en fonction du Quotient familial			
	0<QF<900	900<QF<1200	QF > ou = 1201	
<b>CLASSE ORCHESTRE</b>				
CM1	95,00 €	100,00 €	105,00 €	
CM2	105,00 €	110,00 €	115,00€	
6 <sup>ème</sup>	95,00 €	100,00 €	105,00 €	
5 <sup>ème</sup>	105,00 €	110,00 €	115,00€	
4 <sup>ème</sup>	125,00 €	131,00 €	137,00€	
<b>DIVERS</b>				
Stage à la journée	60,00 €			
Location d'instruments à vents (Tarif unique par instrument / an)	1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> année : 50,00 € A partir de la 3 <sup>ème</sup> année : 100,00 €			
A partir du 2 <sup>ème</sup> enfant et par enfant	- 30,00 €			
Facturation des prestations pour l'année scolaire : 1/3 en Novembre, 1/3 en Février, 1/3 en Mai				

### Article 2 Mise en œuvre

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour opérer la mise en œuvre de la présente décision.

## **6. Salle des Sports Pré-en-Pail-Saint-Samson - Esquisse**

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

### Article 1 Esquisse

APPROUVE l'esquisse tel que proposé par le Cabinet MAGMA Architecture ;

### Article 2 Avant-Projet Sommaire

SOLLICITE l'Avant-Projet Sommaire.

## **7. Marché Fourniture et pose de compteurs d'eau**

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

### Article 1 Attribution

APPROUVE les propositions de la Commission MAPA et attribue les marchés aux entreprises ci-dessous indiquées ;

- **Lot n° 1 : Fourniture de Compteurs d'eau**

Titulaire DIEHL METERING

Montant HT : 64 460 € HT selon le devis quantitatif estimatif  
(marché avec un maximum de 85 000 € HT par an)

- **Lot n° 2 : Pose de compteurs d'eau**

Titulaire : SAUR

Montant HT : 36 400 € HT selon le devis quantitatif estimatif  
(marché avec un maximum de 50 000 € HT par an)

### Article 2 Maximum autorisé

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président d'établir les bons de commande dans la limite du maximum ci-dessus indiqué ;

### Article 3 Signature

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

## **8. Marché de Voirie**

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

### Article 1 Attribution

APPROUVE les propositions de la Commission MAPA et attribuer les marchés aux entreprises ci-dessous indiquées ;

**Lot n° 1 : rechargements**

Attributaire : LOCHARD BEAUCE

Montant HT : 287 048.50 € (selon le devis quantitatif estimatif)

**Lot n° 2 : enduits de renouvellement**

Attributaire : LOCHARD BEAUCE

Montant HT : 118 250 € (selon le devis quantitatif estimatif)

**Lot n° 3 : point à temps**

Attributaire : LOCHARD BEAUCE

Montant HT : 52 800 € (selon le devis quantitatif estimatif)

### Article 2 Signature

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

## 9. Admission en non-valeur et créances éteintes

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

### Article 1 Créances éteintes Budget Principal

ADMET en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

créances éteintes article 6542	date	TTC
dossier n° 045914000624R	08/04/2015	56.59
DOSSIER 045916000396P	16/06/2016	125.00
Dossier 037616001525P	21/12/2016	53.00
dossier 045916000539P	01/02/2017	32.90
<b>TOTAL</b>		<b>267.49</b>

### Article 2 créances éteintes Service Eau

ADMET en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

créances éteintes article 6542	date	TTC	HT	TVA 5.5%
dossier n° 045914000624R	08/04/2015	448.53	425.15	23.38
Dossier 037616001525P	21/12/2016	366.05	346.97	19.08
dossier 045916000539P	01/02/2017	2 006.45	1 901.85	104.60
dossier 3343007922	24/11/2016	543.59	515.25	28.34
dossier 3332948859	11/01/2017	331.58	314.29	17.29
dossier 3318826772	18/04/2017	385.25	365.17	20.08
dossier RG 35-17-5	03/02/2017	570.76	541.00	29.76
dossier 11-12-000387	06/03/2017	238.01	225.60	12.41
<b>TOTAL</b>		<b>4 890.22</b>	<b>4 635.28</b>	<b>254.94</b>

### Article 3 Abandon de créances – Service Eau

ABANDONNE, dans le cadre de la Charte Solidarité Eau, les créances concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

CHARTER SOLIDARITE EAU article 6743	date	TTC	HT	TVA 5.5
dossier N 135470	15/09/2016	20.33	19.27	1.06
dossier FSL	30/03/2017	100.00	94.79	5.21
<b>TOTAL</b>		<b>120.33</b>	<b>114.06</b>	<b>6.27</b>

### Article 4 Créances éteintes Service Assainissement Collectif

ADMET en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

créances éteintes article 6542	date	TTC	HT	TVA 10%
dossier RG 35-16.265	28/11/2016	319.63	290.57	29.06
DOSSIER 045916000396P	16/06/2016	1 182.17	1 074.70	107.47
dossier n° 045916000441P	01/02/2017	393.16	357.42	35.74
dossier n°3330918532	09/02/2017	175.46	159.51	15.95
dossier	17/02/2017	84.65	76.95	7.70
dossier 3318357534	09/02/2017	817.49	743.17	74.32
<b>TOTAL</b>		<b>2 972.56</b>	<b>2 702.32</b>	<b>270.24</b>

## Article 5 créances éteintes service Déchets

ADMET en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

créances éteintes article 6542	date	TTC
dossier n° 045916000493P	11/01/2017	82.00
DOSSIER 045916000396P	16/06/2016	694.50
Dossier 037616001525P	21/12/2016	75.00
dossier n° 045916000441P	01/02/2017	186.50
dossier n°3330918532	09/02/2017	28.30
dossier	17/02/2017	251.60
dossier 3343749869	09/02/2017	24.40
dossier 045916000539P	01/02/2017	488.00
dossier 3343007922	24/11/2016	214.00
dossier 3332948859	11/01/2017	58.56
dossier	20/03/2017	82.00
dossier	17/02/2017	156.30
dossier 3350009777	24/04/2017	84.80
dossier 3318826772	18/04/2017	257.67
dossier RG 35-17-5	03/02/2017	203.00
dossier	13/01/2017	185.00
<b>TOTAL</b>		<b>3 071.63</b>

## 10. Finances DM n° 1 Budget « Assainissement Collectif »

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

### Article 1 – DM n° 1 – Budget « Assainissement Collectif »

APPROUVE la Décision Modificative n° 1 à intervenir au Budget Primitif 2017 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre HT, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
022	Dépenses imprévues	- 2 000.00	
673	Remises exercices antérieurs	2 000.00	
<b>Total DM N° 1</b>		-	-
Pour mémoire BP		1 118 291.75	1 118 291.75
<b>TOTAL CREDITS</b>		1 118 291.75	1 118 291.75

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	Intitulé	Dépenses	Recettes
<b>Total DM N° 1</b>		-	-
Pour mémoire BP		1 418 642.52	1 418 642.52
<b>TOTAL CREDITS</b>		1 418 642.52	1 418 642.52

## 11. Service JEUNESSE – Tarifs complémentaires

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le caractère urgent de ce dossier ;
- AUTORISE le Président à porter la délibération à l'ordre du jour de la présente séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

### Article 1 Approbation

MODIFIE et COMPLETE la grille tarifaire applicable aux activités proposées par le Service Jeunesse tel que proposé par la Commission, à savoir :

ACTIVITES	Tarifs en fonction du quotient familial		
	QF<=900	901<QF<=1200	QF=>1201
Camp itinérant ou camp aquatique	126,00 €	131,00 €	136,00 €
Camp « caisse à savon »	57,00 €	60,00 €	62,00 €
Camp Mer	145,00 €	150,00 €	155,00 €
Atelier Cuir	25,00 €	26,50 €	28,00 €
Tarif Repas	3,00 €	3,20 €	3,40 €

#### Article 2 Tarifs

PREND ACTE qu'au vu de cette décision, la grille tarifaire applicable aux activités proposées par le Service Jeunesse s'établit désormais ainsi qu'il suit :

ACTIVITES	Tarifs en fonction du quotient familial		
	QF<=900	901<QF<=1200	QF=>1201
Activité sportive	2,00 €	2,20 €	2,40 €
Activité manuelle/cuisine	6,00 €	6,60 €	7,20 €
Activité avec intervenant	10,00 €	10,50 €	11,00 €
Bowling	10,50 €	11,00 €	11,50 €
Patinoire	11,00 €	11,50 €	12,00 €
Cinéma (Saint Pierre des Nids)	3,00 €	3,30 €	3,60 €
Karting	23,00 €	24,00 €	25,00 €
Laser Game	14,00 €	15,00 €	16,00 €
Paint ball	25,00 €	26,00 €	27,00 €
Piscine (Pré-en-Pail-Saint-Samson ou Villaines-la-Juhel)	1,00 €	1,10 €	1,20 €
Kayak	12,00 €	13,00 €	14,00 €
Accrobranches	15,00 €	16,00 €	17,00 €
Grande sortie sans entrée payante	15,00 €	16,00 €	17,00 €
Grande sortie avec entrée payante	30,00 €	32,00 €	34,00 €
1 Nuitée (Gîte Moulin Arrondeau, Camping ....)	15,00 €	16,00 €	17,00 €
Camp itinérant ou camp aquatique	126,00 €	131,00 €	136,00 €
Camp « caisse à savon »	57,00 €	60,00 €	62,00 €
Camp Mer	145,00 €	150,00 €	155,00 €
Projet Séjour	18,00 €	19,80 €	21,60 €
Projet Mode	18,00 €	19,80 €	21,60 €
Projet Caisse à savon	18,00 €	19,80 €	21,60 €
Atelier Cuir	25,00 €	26,50 €	28,00 €
Tarif Repas	3,00 €	3,20 €	3,40 €

#### Article 3 Signature

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

### 12. Délégations données au Président – Informations

Monsieur le Président informe les Membres des décisions qu'il a prises, après avis de la Commission MAPA, dans le cadre de la délégation qu'il a reçu par délibération du Conseil de Communauté n° 2014CCMA070b en date du 29 Avril 2014 et n° 2016CCMA088 en date du 22 septembre 2016.

- **Marché « travaux de curage des fossés et arasement des accotements sur le territoire de la CCMA » : accord-cadre à bons de commande pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois**
  - **Lot n° 1 : Lignéres Orgères, Saint Samson, Saint Calais du Désert, Couptrain, Neuilly le Vendin, La Pallu**  
Titulaire TATB  
Montant 12 750 € HT – marché avec un maximum de 20 000 € HT par an
  - **Lot n° 2 : Saint Aignan de Couptrain, Saint Cyr en Pail, Javron les Chapelles, Madré, Chevaigné du Maine**  
Titulaire TATB  
Montant 12 750 € HT – marché avec un maximum de 20 000 € HT par an



- **Lot n° 3 : Pré en Pail, Boulay les Ifs, Champfrémont, Ravigny, Saint Pierre des Nids**  
Titulaire GAUTIER FRERES  
Montant 12 750 € HT – marché avec un maximum de 20 000 € HT par an
- **Lot n° 4 : Gesvres, Averton, Saint Aubin du Désert, Saint Mars du Désert, Saint Germain de Coulamer, Courcité**  
Titulaire SARL LEMOINE  
Montant 13 600 € HT – marché avec un maximum de 20 000 € HT par an
- **Lot n° 5 : Villaines la Juhel, Loupfougères, Le Ham, Crennes sur Fraubée, Villepail**  
Titulaire GAUTIER FRERES  
Montant 12 750 € HT – marché avec un maximum de 20 000 € HT par an
- **Marché « Elaboration du schéma directeur d'assainissement collectif des communes de Pré-en-Pail-Saint-Samson, Saint-Pierre-des-Nids et Villaines-la-Juhel »**  
Titulaire : LABEL ENVIRONNEMENT  
Montant 89 350 € HT

**La séance est levée à 22h45**